

220C0328  
FR0000130338-FS0085

24 janvier 2020

**Déclaration de franchissement de seuil (article L. 233-7 du code de commerce)**

**VALEO**  
(Euronext Paris)

Par courrier reçu le 23 janvier 2020, la société BlackRock, Inc. (55 East 52<sup>nd</sup> Street, New York, 10055, Etats-Unis), agissant pour le compte de clients et de fonds dont elle assure la gestion<sup>1</sup>, a déclaré avoir franchi en hausse, le 22 janvier 2020, le seuil de 5% des droits de vote de la société VALEO et détenir, pour le compte desdits clients et fonds, 12 451 248 actions VALEO<sup>2</sup> représentant autant de droits de vote, soit 5,17% du capital et 5,05% des droits de vote de cette société<sup>3</sup>.

Ce franchissement de seuil résulte d'une acquisition d'actions VALEO hors marché et d'une augmentation du nombre d'actions VALEO détenues à titre de collatéral.

---

<sup>1</sup> Le gestionnaire d'investissement dispose du pouvoir discrétionnaire d'exercer les droits de vote attachés aux titres détenus, sauf demande expresse de clients de garder le contrôle sur les droits de vote.

<sup>2</sup> Dont (i) 2 284 ADR VALEO (ii) 570 383 actions VALEO assimilées au titre des dispositions de l'article L. 233-9 I, 4<sup>o</sup> bis du code de commerce provenant de « *contracts for differences* » (« CFD ») sans échéance prévue, portant sur autant d'actions VALEO, réglés exclusivement en espèce, (iii) 247 098 actions VALEO assimilées au titre des dispositions de l'article L. 233-9 I, 6<sup>o</sup> du code de commerce du fait de la conclusion d'un contrat de prêt-emprunt de titres, et (iv) 1 119 847 actions VALEO détenues à titre de collatéral. Le déclarant a précisé détenir par ailleurs 1 383 651 actions VALEO pour le compte de clients (non prises en compte dans la détention visée au 1<sup>er</sup> alinéa) pour lesquelles ceux-ci ont conservé l'exercice des droits de vote.

<sup>3</sup> Sur la base d'un capital composé de 241 036 743 actions représentant 246 723 074 droits de vote, en application du 2<sup>ème</sup> alinéa de l'article 223-11 du règlement général.